



COMMUNE DE VIGNOT
13 rue Pasteur - 55200
Tél 03 29 91 12 90
Mail : secretariat@communedevignot.fr

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE
N°2026-031

Le Maire de VIGNOT,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411 et R. 417-12,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et 2,
Vu la demande en date du 21 avril 2026 effectuée par Monsieur Thierry SCHEUER président de l'Association « Union Jean Thiriot », afin d'installer un chapiteau sur le parking Verneau du samedi 23 mai 12h00, jusqu'au mardi 26 mai 12h00,
Considérant la nécessité de régler l'accès au parking Verneau afin de permettre l'occupation temporaire du chapiteau de l'association dans le cadre de la Brocante du 25 mai 2026, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules dans un but de sécurité,
Vu l'intérêt général,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du samedi 23 mai 2026 à 12h00 jusqu'au mardi 26 mai 2026 à 12h00, le stationnement de véhicules sera interdit sur l'ensemble du parking Verneau, à l'exception des véhicules de l'association et des véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les agents techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- L'association « Union Jean Thiriot »
- Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de Commercy,
- Monsieur le commandant du Centre de Secours de Commercy,

Fait à VIGNOT, le 24 avril 2026
Le Maire,
Nicolas MILLOT

*Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal
Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification.*

